

# GUIDE DES AIDES

## AIDES AU DEVELOPPEMENT



## Aide à la compensation des charges induites par l'emploi de handicapé

### Bénéficiaires

- Entreprises employant des salariés lourdement handicapés ;
- Personnes handicapées exerçant une activité non salariée (travailleur indépendant, commerçant, profession libérale, etc.)

### Finalités

Aider les entreprises à compenser les charges induites par l'emploi de salariés lourdement handicapés. Depuis le 1er janvier 2006, cette aide se substitue à la garantie de ressources des travailleurs handicapés.

### Conditions d'Attribution

- La lourdeur du handicap est reconnue lorsque le montant des charges induites par l'emploi du salarié handicapé est égal ou supérieur ou égal à 20 % du montant du SMIC annuel ;
- Si le bénéficiaire de l'obligation d'emploi change de poste au sein de l'entreprise, ou si son handicap évolue, l'employeur devra présenter une demande de révision de la décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap.

### Opérations éligibles :

Charges induites par la lourdeur du handicap de la personne :

- Organisation particulière de l'activité,
- Accompagnement social ou professionnel,
- Tutorat,
- Moindre productivité,
- Etc.

### Montant

Subvention versée trimestriellement à l'employeur par l'Agefiph, représentant :

- 450 fois le taux horaire du SMIC chargé par poste de travail occupé à temps plein et par an, si le montant du surcoût lié à l'incidence de la lourdeur du handicap, est égal ou supérieur à 20 % du SMIC annuel ;
- 900 fois le taux horaire du SMIC chargé par poste de travail occupé à temps plein et par an, si le montant du surcoût lié à l'incidence de la lourdeur du handicap, est égal ou supérieur à 50 % du SMIC annuel.

Cette aide ne pourra être cumulée avec la minoration de la contribution à l'Agefiph prévue au titre de la lourdeur du handicap.

### Contacts :

#### AGEFIPH Limousin

Immeuble Xénium 2  
20, avenue d'Ariane  
Parc d'Ester Technopole  
BP 36850  
87068 Limoges cedex  
Tél. : 0811 37 38 39